

N° 2025 /

TOURISME

Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI de 20 000 à 40 000 habitants en FPU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DELIBERATION numéro DEL – 2025 – 071 :
Changement des modalités de reversement de la taxe de séjour
à compter du 1^{er} janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

* * *

L'an deux mille vingt-cinq (2025), le vingt-six (26) juin, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Saint-Pierre-d'Aurillac, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 20 juin 2025

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2025

Nombre de conseillers : 61

En exercice : 61

Présents : 33 (32 titulaires + 1 suppléant votant)

Votants : 40 (33 présents + 7 pouvoirs)

Pour : 40

Contre : 0

Abstentions : 0

* * *

32 titulaires présents : M. François GUILLOMON (élu d'Aillas), M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), Mme Isabelle SABIDUSSI (élue d'Auros), M. Serge ISSARD (Maire de Bagas), M. Bernard PAGOT (Maire de Barie), M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne), M. Guy DUBOUILH (Maire de Berthez), M. Bernard VINCENTE (Maire de Blaignac), M. Jean-Louis SAUMON (Maire de Brouqueyran), M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran), M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot), M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt), M. Laurent MAZIERE (élu de Gironde-sur-Dropt), Mme Mylène MORIN (Maire de Hure), Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole), Mme Camille ESTOURNES (élue de La Réole), M. Vincent GORSE (élu de La Réole), M. Christophe GARDNER (élu de La Réole), Mme Marie-Françoise MAURIAC (Maire de Les Esseintes), M. Alain BREUILLE (Maire de Loubens), Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy), M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monségur), M. Joël DOUX (Maire de Montagoudin), Mme Michèle CHOVIN (Maire de

Morizès), M. Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat), M. Jacky BRITTON (Maire de Roquebrune), M. Thierry GOURGUES (Maire de Saint-Exupéry), M. Matthias ROBINE (Maire de Saint-Martin-de-Sescas), M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac), Mme Myriam BELLOC (élue de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur), M. Patrick MONTO (Maire de Savignac).

* * *

7 titulaires absents excusés ayant donné pouvoir à un autre titulaire : M. Jean-Michel MASCOTTO (Maire de Bourdelles), absent excusé, a donné pouvoir à M. Joël DOUX (Maire de Montagoudin) ; M. François QUIRIN (Maire de Floudès), absent excusé, a donné pouvoir à M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne) ; M. Sébastien GOUDENECHÉ (Maire de Lamothe-Landerron), absent excusé, a donné pouvoir à Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy) ; M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens), absent excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Louis SAUMON (Maire de Brouqueyran) ; Mme Milouda M'SSIEH (élue de La Réole), absente excusée, a donné pouvoir à Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole) ; M. Luc SONILHAC (élu de La Réole), absent excusé, a donné pouvoir à M. Matthias ROBINE (Maire de Saint-Martin-de-Sescas) ; M. Dominique TURBET DELOF (Maire de Puybarban), absent excusé, a donné pouvoir à M. Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat).

* * *

1 suppléant votant : Mme Christine DARNAUZAN, en l'absence de M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil).

* * *

7 titulaires absents excusés et non suppléés : M. Alain DOUX (Maire de Fossès-et-Baleyssac), Mme Graziella CHIAPPA (élue de Gironde-sur-Dropt), M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), M. Didier LECOURT (Maire de Saint-Hilaire-de-la-Noaille), M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel-de-Lapujade), M. Philippe DELIGNE (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Eliam ARDOUIN (Maire de Saint-Sève).

* * *

14 titulaires absents non excusés et non suppléés : M. André-Marc BARNETT (Maire d'Aillas), Mme Mylène BARRAU (élue de Caudrot), M. Nicolas SENNAVOINE (élu de Caudrot), M. Serge POUJARDIEU (Maire de Fontet), Mme Magali DELEPINE (élue de Lamothe-Landerron), Mme Sophie VAULTIER (élue de La Réole), M. Jean-François MORO (élu de La Réole), M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE (élu de La Réole), M. Emmanuel GIL (Maire de Loupiac-de-la-Réole), Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ (élue de Monségur), M. Pascal LAVERGNE (élu de Monségur), Mme Christine LEBON (Maire de Noaillac), M. Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent-du-Plan), M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy-La-Longue).

* * *

Information : 3 suppléants présents mais non votants : Mme Isabelle BARBE (suppléante de Bagas), M. Dominique SAINT-ARAILLE (suppléant de Barie), M. Guy CAZADE (suppléant de Loubens).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;
Secrétaire de séance : M. Stéphane DENOYELLE, Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac.

* * *

Rapporteur : M. Bruno MARTY, Vice-Président en charge de l'économie, du tourisme et de l'agriculture.

* * *

Vu les articles L2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L5211-21, R2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 76 de la loi de finances pour 2023 prescrivant la Taxe Additionnelle Régionale (TAR) de 34% ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-2023-082 du 22 juin 2023 relative à la modification de la grille tarifaire de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la décision (DP-2024-078) du 15 janvier 2025 concernant la création d'une régie de recette prolongée pour l'encaissement de la taxe de séjour, de la taxe additionnelle départementale et de la taxe additionnelle pour le financement du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest.

* * *

Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 décembre 2024 concernant le projet de création d'une régie de recettes prolongée pour l'encaissement de la taxe de séjour, la taxe additionnelle départementale et la taxe additionnelle pour le financement du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest ;

Considérant que suite à l'entrée en vigueur de la régie de tourisme au 1^{er} janvier 2025, il s'agit de revoir les modalités de reversement votées jusqu'alors par le Conseil Communautaire ;

* * *

Afin de faciliter le reversement de la taxe de séjour ainsi que la redistribution des taxes additionnelles (Départementale et Régionale) liées, une régie de recette prolongée est instituée auprès du service tourisme pour l'encaissement de ces taxes depuis le 1^{er} janvier 2025.

Les modalités de reversement de la taxe de séjour évoluent donc en ce sens. A la fin de la période de perception, les hébergeurs ne devront plus attendre l'avis de sommes à payer pour reverser la taxe de séjour perçue dans le cadre de leur activité touristique.

À partir du 1^{er} janvier 2026, la déclaration et le reversement de la taxe de séjour se feront directement en ligne via la plateforme dédiée à la fin de chaque période de perception. Différents modes de paiement sont mis en place :

- Paiement en ligne via PAYFIP
- Chèques
- Numéraire

Le logiciel 3douest fournit en contrepartie des encaissements un justificatif de paiement (document comptable).

La présente délibération a pour objet de faire évoluer les modalités de reversement suite à la création de la régie de recette. La grille tarifaire reste inchangée. Elle est cependant rappelée dans la présente pour faciliter la gestion administrative de la taxe.

* * *

Le Conseil Communautaire, sur l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré, décide :

- **D'ASSUJETTIR** tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel. Conformément à l'article R2333-44 du CGCT, sont concernés :
 - Les palaces
 - Les hôtels de tourisme (dont auberges collectives)
 - Les résidences de tourisme
 - Les meublés de tourisme
 - Les villages de vacances
 - Les chambres d'hôtes
 - Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
 - Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
 - Les ports de plaisance
 - Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées au-dessus.
- **DE PERCEVOIR** la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;
- **DE FIXER** les périodes de déclaration et reversement suivantes :
 - Période du 1 mai au 31 octobre inclus : déclaration et reversement avant le 15 novembre
 - Période du 1^{er} novembre au 30 avril inclus : déclaration et reversement avant le 15 mai
- **DE FIXER** les tarifs comme suit :

Catégorie d'hébergement	Régime	Fourchette légale	Tarif adopté	Taxe additionnelle de (Départementale 10% + Régionale 34%)	Taxe totale, parts additionnelles comprises
Palaces	Réel	0.70€ - 4.90€	3.00€	1.32€	4.32€
Hotels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	Réel	0.70€ - 3.60€	2.00€	0.88€	2.88€
Hotels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	Réel	0.70€ - 2.60€	1.50€	0.66€	2.16€
Hotels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	Réel	0.50€ - 1.70€	1.00€	0.44€	1.44€
Hotels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	Réel	0.30€ - 1€	0.82€	0.36€	1.18€

Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Auberges collectives	Réel	0.20€ - 0.80€	0.73€	0.32€	1.05€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Réel	0.20€ - 0.60€	0.20€	0.09€	0.29€
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance	Réel	0.20€	0.20€	0.09€	0.29€
Hébergement sans ou en attente de classement non listés tableau ci- dessus	Réel	1% - 5%	4%	10% + 34%	4% + 44%

- **D'ADOPTER** le taux de 4% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, non listés dans le tableau ci-dessus ;
- **DE FIXER** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1€ ;
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des Finances Publiques.

* * *

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants du Conseil Communautaire ordinaire du jeudi 26 juin 2025.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Certifié conforme à l'original,
Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,

M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde



M. Stéphane DENOYELLE
Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac
Secrétaire de séance